

C O N S E I L M U N I C I P A L
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2017

Date d'affichage : 7 décembre 2017

Étaient présents : Fabrice JACOB, Isabelle GUERIN, Gildas ROUE, Christian PETITFRERE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Erwan QUEMENEUR, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALEN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Morgane LOAEC, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Fabien ZAGNOLI, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Aurélie LE MOAL, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER, conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Mme Sophie BASTARD à Mme Danièle LE CALVEZ

M. Pierre GRANDJEAN à Mme Ingrid MORVAN

M. Gurvan MOAL à Mme Aurélie LE MOAL

Madame Béatrice MORVAN a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

2017-12-81	Commerce de détail : dérogation au repos dominical pour l'année 2018
2017-12-82	Commission communale des impôts directs : désignation des membres
2017-12-83	Dénomination de voiries
2017-12-84	Dénomination de l'espace Simone Veil
2017-12-85	Agents recenseurs : modalités pratiques d'organisation
2017-12-86	Aide aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et la maîtrise d'un environnement de qualité
2017-12-87	Projet d'aménagement de l'éco-pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest
2017-12-88	Programme d'actions de Brest Métropole en faveur des milieux aquatiques
2017-12-89	Convention financière avec Brest métropole et les huit communes de l'agglomération pour le dispositif communautaire de maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus : renouvellement
2017-12-90	Convention de partenariat entre la CAF du Finistère et les communes de Brest Métropole relative au dispositif « Elan » de soutien aux initiatives jeunes
2017-12-91	Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du projet éducatif de territoire de la commune : année 2017/2018
2017-12-92	Subventions scolaires 2018
2017-12-93	Médiathèque Awena : avenant au règlement de mise en commun de moyens signé entre Brest Métropole et les villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzane, et avenant à la convention correspondante
2017-12-94	Adoption des tarifs publics 2018
2017-12-95	Assemblées de quartier : adoption d'une charte
2017-12-96	Désignation des présidents et vice-présidents des assemblées de quartier
2017-12-97	Mise en place du télétravail à titre expérimental
2017-12-98	Délégation générale au Maire : modificatif
2017-12-99	Délibération spéciale prévoyant les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018
2017-12-100	Demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018
2017-12-101	Adoption d'une charte informatique
2017-12-102	Adoption du nouveau régime indemnitaire du personnel communal
2017-12-103	Document d'orientations budgétaires 2018

La séance est ouverte à 18H30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN PAR MONSIEUR YOHANN NEDELEC, PRESIDENT

COMMERCE DE DETAIL : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018

Depuis la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », les projets de dérogations à la règle du repos dominical consenties par le maire sont dorénavant soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Un certain nombre de commerces de vente au détail établis sur le territoire de la commune sollicitent une ou plusieurs dérogations à la règle du repos dominical en faveur de leurs salariés au titre de l'année 2018.

L'article L3132-26 du code de travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Afin d'étudier les possibilités de dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2018, deux réunions de concertation se sont tenues, en mairie de Brest, les 06 juillet et 06 septembre derniers et ont réuni les représentants de la Ville de Brest et des villes de Brest métropole, de la chambre du commerce et d'industrie, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, des commerçants et hypermarchés brestois, ainsi que des associations de consommateurs.

Cette concertation tendait à rappeler le cadre réglementaire applicable au travail dominical mais également à recueillir les souhaits des commerçants en la matière ainsi que l'avis des organisations syndicales sur les propositions exprimées.

Dans le département du Finistère, de telles dérogations ne peuvent s'appliquer aux commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles dont la fermeture au public est réglementée par l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975. En revanche, l'arrêté préfectoral de fermeture qui concernait les magasins ou parties de magasins vendant au détail des articles de sport, de camping ou de caravaning en date du 5 octobre 1977 a été abrogé le 4 août 2017.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Dans ce contexte et après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R.3132-21 du code du travail, il est proposé de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée (des journées) du :

- 14 janvier 2018
- 2 septembre 2018
- 30 septembre 2018
- 16, 23 et 30 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article L3132-27 du code de travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui suivra le(s) dimanche(s) précité(s).

En outre, ces mêmes salariés devront, pour ce(s) dimanche(s) travaillé(s), percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces propositions de dérogation, selon le calendrier défini.

Avis des Commissions :

- *Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, environnement: **Favorable***
- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales, Associations Patriotiques : **Favorable***

Intervention de M. Emmanuel MORUCCI : « Je voudrais faire quelques remarques au nom de notre groupe, sur le fond de cette délibération, on comprend bien que le monde commercial attend du pouvoir politique, qu'il soit métropolitain ou municipal, que certains dimanches comme certains jours fériés puissent être travaillés et notamment à l'approche des fêtes ça paraît tout à fait normal, ils sont dans une logique économique ; que le Conseil municipal déroge à la règle du repos dominical environ trois fois dans l'année ne nous pose pas fondamentalement de problème mais on voit assez clairement que chaque année les demandes sont en augmentation et si on laisse faire c'est la totalité des dimanches qui seront utilisés. Le conseil de métropole s'est positionné sur six dates, nous en prenons acte mais nous aimerions savoir Monsieur le Maire quelle a été la parole de Guipavas à cette occasion et au cours de ce conseil ? Votre délibération fait état également d'une extension ou de demande d'extension d'ouverture vers des activités commerciales comme je cite le camping, demain ce sera sans doute au prétexte de vente au détail de marchands de meubles, de vêtements, par les accessoires vendus nous en ferons également la demande. La question que nous devons collectivement nous poser est récurrente, elle n'est pas nouvelle aujourd'hui, c'est la question du sens que nous souhaitons donner à notre société en accordant ces dérogations toujours plus nombreuses, ne participons nous pas à construire une société basée sur le consumérisme ? N'est-ce pas en pleine inadéquation avec cette idée qu'il faut désormais faire du durable, du recyclable, du circulaire, n'est-ce pas mettre de côté l'idée que toute société a un besoin vital d'une journée de rencontre sociale, le dimanche n'est-il pas dans notre culture le jour pour penser à ses propres activités, quelles soient sportives religieuses, familiales ou encore associatives ? Si on part Monsieur le Maire du principe simple que ce qui doit être vendu le sera et que ce qui doit être acheté le sera également, avons-nous vraiment besoin en dehors de trois ou quatre dates, faire de nos dimanches un jour comme tous les autres, il nous semble que le glissement cette année est une nouvelle fois bien visible. En conséquence et en estimant que le nombre de jour de dérogation est trop important et qu'ils ne sont pas tous justifiés dans la liste que vous nous avez présenté, il n'y a pas forcément un caractère exceptionnel, et bien le groupe Union Pour Guipavas s'abstiendra sur cette délibération ».

Intervention de M. Fabrice HURET : « Je voudrais revenir sur cette problématique des trois dates parmi les six. Effectivement, Madame GUÉRIN nous avait donné cette information lors des commissions, or j'ai cru lire dans le compte-rendu du dernier conseil municipal de Brest, dans la presse, qu'il s'agissait bien de six dates, est-ce que vous pouvez-être un peu plus clair sur cette équation, est-ce que les jours fériés sont compris ou pas ?

Réponse de Monsieur le Maire : « Les jours fériés ne sont pas compris, il s'agit uniquement des dimanches. Six dimanches ont été définis car les commerces n'ont pas les mêmes problématiques. Certains ont bloqué le dimanche de la foire Saint Michel pour les commerces de centre-ville. Les zones commerciales de Guipavas et Gouesnou ont préféré les dimanches avant Noël. Il n'y a que trois dimanches qui seront ouverts par ces commerçants sur les six dates. Il y en avait trois cette année également, il n'y a pas un glissement ni une augmentation car c'est à l'identique de cette année, seulement il y a plus de dates de déterminées parce que les trois dates pour 2017 n'étaient pas en adéquation avec les besoins des commerçants.

Quant au repos dominical, oui il est important mais vous connaissez la concurrence des commerces locaux, elle se fait aussi par les sites internet où on peut acheter nuit et jour et samedi dimanche compris, c'est juste trois dimanches qu'on a bloqué avec la métropole, on n'a pas voulu plus ».

Madame GUÉRIN ajoute : « Il y a eu deux rencontres organisées par Brest Métropole, les dates vous sont précisées dans la délibération, et il y avait le souhait d'arriver à un consensus sur l'ensemble de la Métropole. Il est vrai que les communes de la Métropole n'ont pas toutes les mêmes prérogatives et effectivement Gouesnou et Guipavas sont un peu dans une situation similaire, Brest également mais d'autres communes comme Plougastel n'ont pas les mêmes problématiques. Le fait est que nous sommes amenés à délibérer parce que nous Guipavas avons reçu des courriers de certaines enseignes qui nous ont demandé effectivement de pouvoir ouvrir à certaines dates. Il y avait un souhait de consensus au niveau de la métropole, nous à Guipavas avions des demandes qui correspondaient à quatre de ces dates-là, à savoir le 14 janvier, les 16, 23 et 30 décembre 2018, nous avions aussi des demandes pour les mois de juillet et les mois d'août. Pour ce qui est du 2 septembre, c'est le dimanche avant la rentrée, le 30 septembre c'est le dimanche de la foire Saint-Michel. Puisqu'il y avait un souhait de consensus au niveau de la Métropole, tout comme Gouesnou, nous étions favorables à pouvoir satisfaire la majorité des commerçants, je ne vous cache pas qu'ouvrir les dimanches de décembre avant les fêtes ce sont bien évidemment les grandes et moyennes surfaces qui notamment pour la vente de produits alimentaires en retirent beaucoup de bénéfices. Il est aussi logique de pouvoir répondre aux demandes des petits commerçants et la position de plusieurs communes de la Métropole était de ne pas défavoriser le petit commerce et à l'inverse de favoriser en octroyant uniquement les trois dates de décembre, ce qui était précédemment le cas aussi, on n'avait pas ce souhait de ne favoriser que la grande et moyenne surface. Concernant le sens que Guipavas souhaitait donner à cette délibération, je vous le redis suite aux demandes qui nous avaient été formulées, nous souhaitions pouvoir répondre favorablement à un maximum de demandes. Si nous nous étions cantonnés à trois dimanches, nous n'aurions pas répondu favorablement par rapport aux demandes qui étaient formulées. En reprenant la délibération de la Métropole et en restant dans cette voie de consensus, nous répondons d'une manière plus optimale aux souhaits qui nous avaient été formulés, sachant qu'il y a un protocole d'accord qui est signé sur l'ensemble du territoire de Brest Métropole et nous avons rencontré les commerçants de Guipavas concernés qui ont bien compris la problématique, qu'il y avait un souhait de satisfaire un maximum d'enseignes et qui ont tout à fait accepté le principe qu'ils n'ouvriraient que trois dimanches sur les six dates proposées.

Il y a onze jours fériés pour lesquels l'ouverture des commerces est possible, les jours fériés et dimanches ne sont pas comptabilisés de la même manière, ils peuvent ouvrir jusqu'à douze dimanches, la délibération limite à six dimanches mais ils pourraient aller jusqu'à douze dimanches et comme précisé tout à l'heure pour les commerces de plus de 400m² qui font de l'alimentaire s'ils ouvrent des jours fériés ça vient en déduction des dimanches. ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Gurvan MOAL, Emmanuel MORUCCI, Jacques MOAL, Aurélie LE MOAL, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée, dans les communes de plus de 2000 habitants, de huit commissaires et d'autant de suppléants ».

« Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal ».

Aussi, il est nécessaire d'établir une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 autres noms pour les commissaires suppléants, afin de permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner 8 commissaires titulaires et 8 autres comme suppléants.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- ✓ Etre de nationalité Française
- ✓ Etre âgées de 25 ans au moins

- ✓ Jouir de leurs droits civils
- ✓ Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune
- ✓ Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la Commune.
La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste ci-dessous :

Titulaires

	Nom	Adresse
1	Marcel ROZEC	65, rue Pen ar Guear, GUIPAVAS
2	Yolande KEREZEON	102, rue de Paris, GUIPAVAS
3	Jean-Pierre VIGOUROUX	Keravelloc, GUIPAVAS
4	Gisèle LE DALL	90, rue Françoise Dolto, GUIPAVAS
5	Jean-Louis LE PAPE	1, rue du Docteur Lavenant, GUIPAVAS
6	Patrice SIDOINE	13, rue Marcel Floch, GUIPAVAS
7	Hélène JACOLOT	Kerdudy, GUIPAVAS
8	Serge BRANELLEC	27, rue Rivoallon, GUIPAVAS
9	Jacqueline DARE	61, rue de Kerjaouen, GUIPAVAS
10	Gérard BOTQUELEN	34, rue de Gascogne, GUIPAVAS
11	Jean-Claude TARTU	33, boulevard Général de Gaulle, GUIPAVAS
12	Marcel LEOST	8, rue Kléber, BREST
13	Paul MORVAN	5, impasse du Conte, GUIPAVAS
14	Antoine DEVEAUX	40, rue de Paris, GUIPAVAS
15	Marie-Thérèse GUIVARC'H	9, rue Rivoallon, GUIPAVAS
16	Pierre BODARD	190, rue de Keriégu, GUIPAVAS

Suppléants

	Nom	Adresse
1	Bruno REY	14, rue Flaubert, GUIPAVAS
2	Daniel HARNOIS	2, place des Amandiers, GUIPAVAS
3	Yves VOURC'H	23, rue des Châtaigniers, GUIPAVAS
4	Robert VOURCH	11, rue de Gascogne, GUIPAVAS
5	Eliane ROUE	20, allée des Camélias, GUIPAVAS
6	Christian LE GALL	86, rue Amiral Troude, GUIPAVAS
7	Philippe BELLEC	50, rue Laënnec, GUIPAVAS
8	Monique BRONEC	33, rue d'Artois, GUIPAVAS
9	Christian LOROU	5, rue de l'Argoat, GUIPAVAS
10	Pierre JOUVELIN	93, rue Commandant Challe, GUIPAVAS
11	Soisic VOXEUR	1, place Alain Fournier, GUIPAVAS
12	Benoît KERROS	17, rue Kerjean Vraz, BREST
13	Michelle QUENET	5, allée de Croas Hent, GUIPAVAS
14	Céline SALAUN	74, rue de Kerjouen, GUIPAVAS
15	Catherine BUVRY	16, rue Théodore Botrel, GUIPAVAS
16	Alix VOURC'H	32, rue Saint-Thudon, GUIPAVAS

La présente délibération annule et remplace la délibération 2017-05-33 du 17 mai 2017.

Avis des Commissions :

- Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, environnement: **Favorable**
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales, Associations Patriotiques : **Favorable**

Monsieur le Maire précise que c'est la même liste que sur la délibération du mois de mai et que la modification concerne deux personnes qui sont extérieures à la commune.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DENOMINATION DE VOIRIES

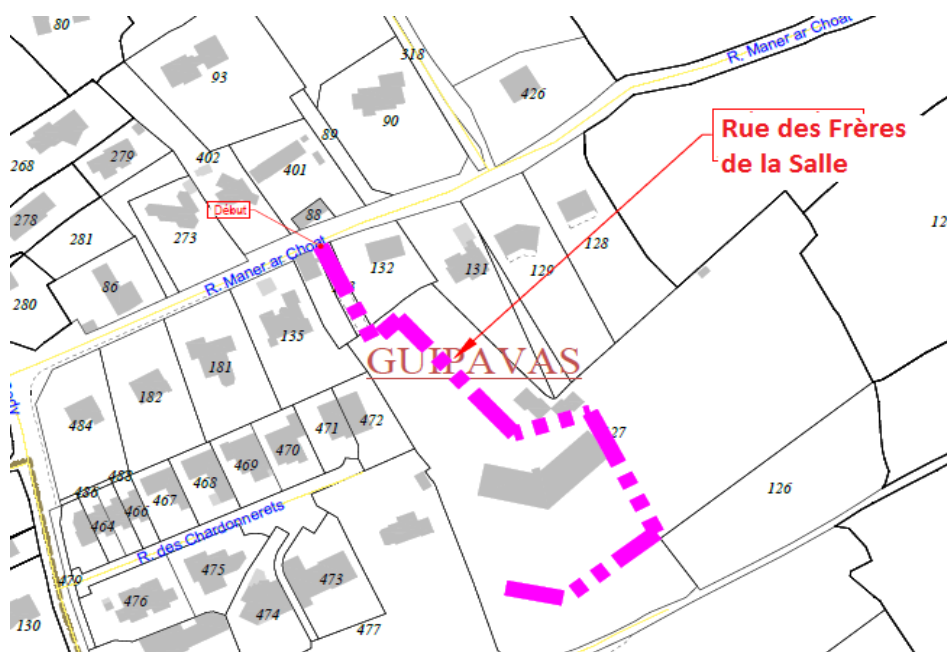
VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES JARDINS DU RODY

Le lotissement « les Jardins du Rody », qui comprend 13 lots et la rénovation d'un collectif existant, est actuellement en cours de viabilisation. Il est desservi par une voirie unique, qu'il convient de dénommer.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- « Rue des Frères de la Salle »

Fondé à Reims en 1680 par saint Jean-Baptiste de La Salle, et voué à l'enseignement et à la formation des jeunes, en particulier des plus défavorisés, l'institut des Frères des Écoles chrétiennes, ou Lasalliens, est une congrégation laïque masculine de droit pontifical à vœux simples. Le terrain sur lequel est créé ce lotissement appartenait à la communauté des frères des écoles Chrétiennes. Le collectif rénové situé au centre du lotissement abritait la congrégation.



VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT DE GOAREM VORS II

Le lotissement de Goarem Vors II, seconde tranche du lotissement initial de Goarem Vors, comprend trente-six lots et est actuellement en cours de viabilisation.

Cette seconde tranche est desservie par trois voies, qu'il convient de dénommer.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer ces voies :

- Voie A : « rue Angela Davis »

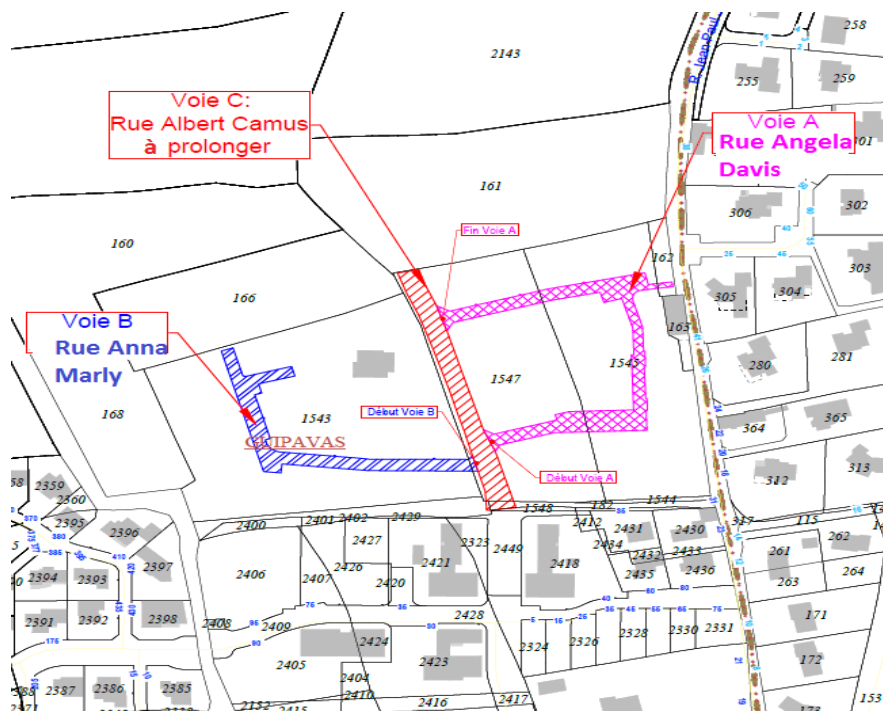
Angela Davis est une militante des droits de l'homme Américaine, née le 26 janvier 1944 en Alabama. Elle a œuvré au sein du mouvement des droits civiques et a combattu la ségrégation raciale aux Etats Unis. Elle enseigne la philosophie à l'université de Californie.

- Voie B : « rue Anna Marly »

Anna Marly est une chanteuse et guitariste Française d'origine Russe, qui a composé le chant des partisans et a écrit les paroles originales Russes. Elle est née le 30 octobre 1917 à Petrograd en Russie, et morte le 15 février 2006 en Alaska.

- Voie C : « rue Albert Camus »

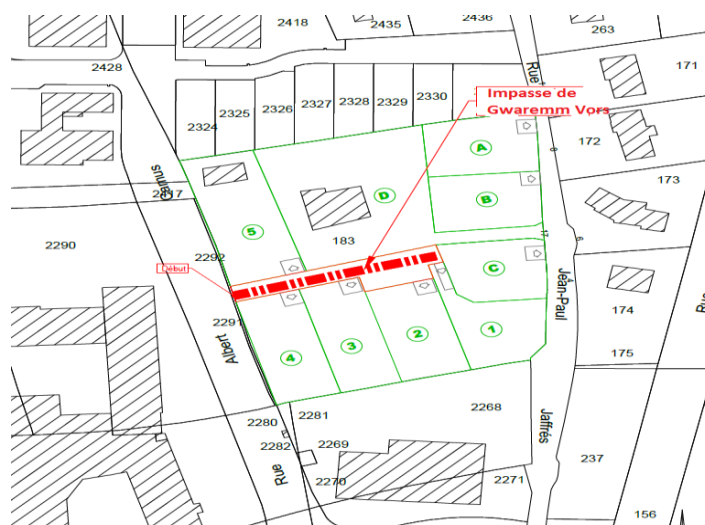
Il s'agit du prolongement de la rue Albert Camus existante.



VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES JARDINS DE GOAREM VORS

Le lotissement « les Jardins de Goarem Vors », qui comprend cinq lots, est actuellement en cours de viabilisation. Il est desservi par une voirie unique, qu'il convient de dénommer. Il s'agit d'une impasse donnant sur la rue Albert Camus.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie : « Impasse de Gwarem Vors »



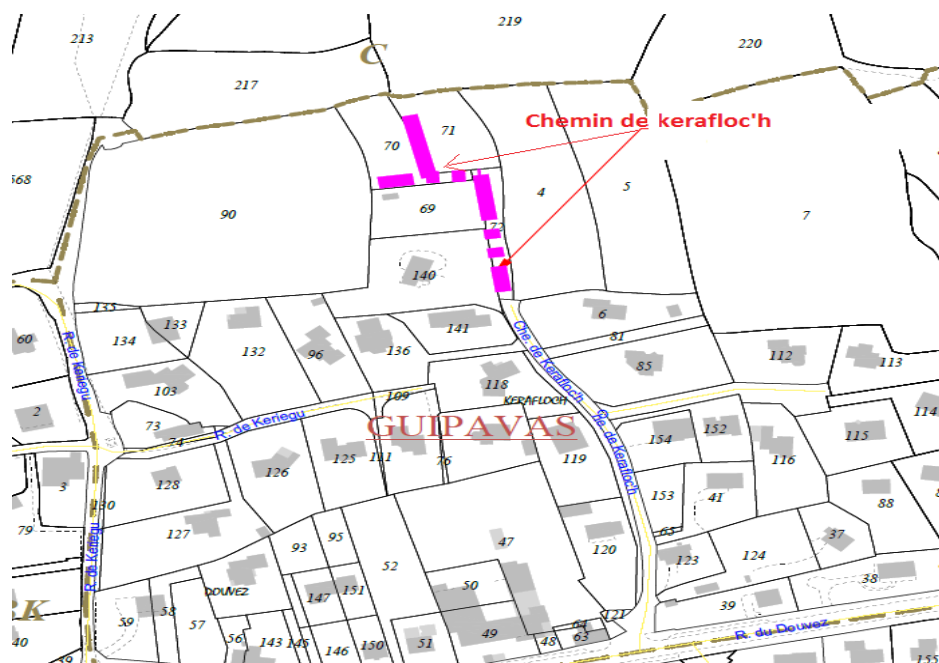
VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT DE KERAFLOC'H

Le lotissement de Kerafloc'h, qui comprend huit lots, est actuellement en cours de viabilisation. IL est desservi par une voirie unique, qu'il convient de dénommer.

Cette voirie est située dans le prolongement du chemin de Kerafloc'h existant

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- « Chemin de Kerafloc'h »

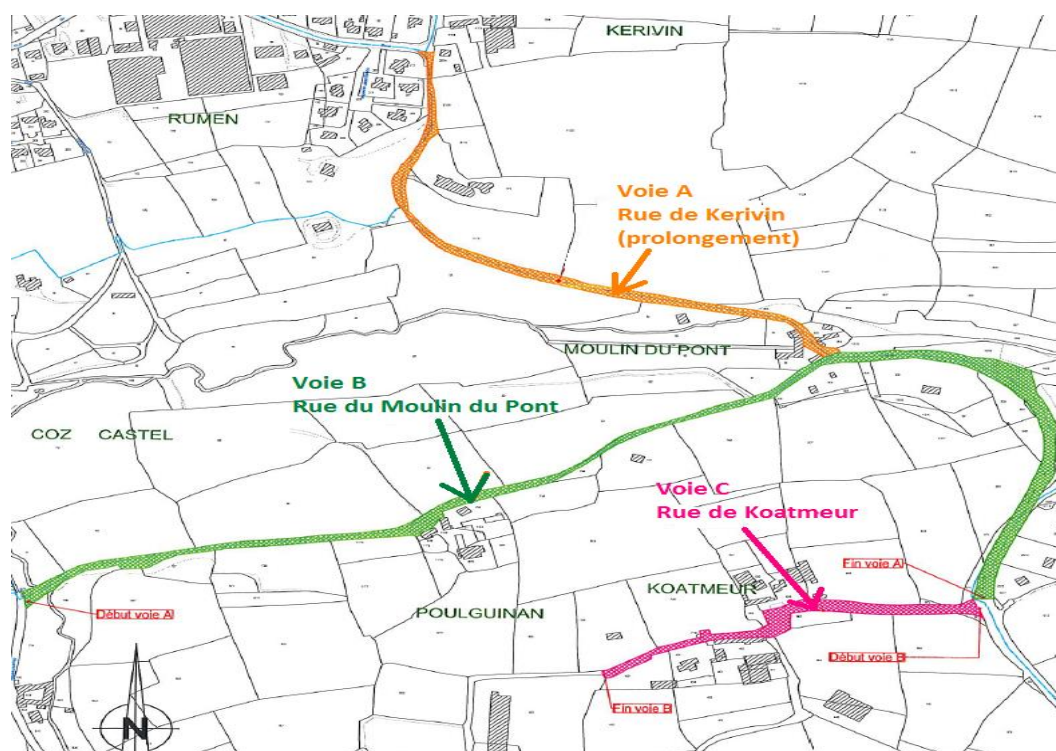


VOIRIES SECTEUR DE KERIVIN, MOULIN DU PONT ET KOATMEUR

Afin de pouvoir procéder à la numérotation des habitations situés dans les lieux dits Kerivin, Moulin du Pont et Koatmeur, il est nécessaire de procéder en préalable à leur dénomination :

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer ces voies :

- Voie A « rue de Kerivin » (prolongement de la rue de Kerivin existante jusqu'à l'intersection avec la rue du Moulin du Pont)
- Voie B « rue du Moulin du Pont » (voie comprise entre l'intersection avec la RD 67 et la rue de Koatmeur)
- Voie C « rue de Koatmeur » (voie comprise entre l'intersection avec la rue du Moulin du Pont et le hameau de Koatmeur).



Avis des Commissions :

- Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, environnement: **Favorable**
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales, Associations Patriotiques : **Favorable**

Intervention de Mme Aurélie LE MOAL : « Concernant le Douvez, sur le chemin de Kerafloch, c'est un tout petit chemin, est-ce qu'il y aura un aménagement de prévu car deux voitures ont du mal à passer, sachant que ce chemin donne au niveau du parking de l'école où il y a pas mal de nid de poules ? Est-ce que quelque chose est prévue à ce niveau-là ? ».

Réponse de Monsieur le Maire : « C'est un chemin qui sera prolongé, recarrossé et élargi, dans un premier temps il desservira les huit lots qui sont prévus en haut et dans un second temps à l'est et à l'ouest de ce terrain des accessions à la construction auront lieu. A terme ces trois lots déboucheront rue de la Chapelle pour desservir à minima le chemin de Kerafloch.

Question de Mme Aurélie LE MOAL : « As-tu une date pour l'acquisition des terrains attenants ? ».

Réponse de Monsieur le Maire : « C'est en négociation entre privés mais ça devrait suivre rapidement ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DENOMINATION DE L'ESPACE SIMONE VEIL

Le centre des loisirs, 56 rue de Brest, ainsi que la maison des jeunes, au numéro 62, sont des équipements communaux situés sur l'axe principal d'entrée de la ville. Ce sont des espaces d'accueil bien connus des Guipavasiens, à l'identité marquée. Cependant, il apparaît cohérent de regrouper ces équipements, reliés par un espace commun et une entrée commune depuis la rue de Brest, sous une même appellation.

Il est ainsi proposé de dénommer ces deux équipements « Espace Simone Veil ».

C'est également une façon de rendre hommage à cette femme d'Etat Française, née le 13 juillet 1927 à Nice et décédée le 30 juin 2017 à Paris.

Déportée à Auschwitz à 16 ans, et rescapée avec ses sœurs, elle fut ensuite ministre de la santé en 1974, et fit adopter la loi dépenalisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse. Présidente du Parlement Européen, de 1979 à 1982, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de 1993 à 1995, elle a siégé au Conseil Constitutionnel de 1998 à 2007. Elle fut également élue à l'Académie Française en 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à valider cette dénomination.

Avis des Commissions :

- *Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, environnement: **Favorable***
- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales, Associations Patriotiques : **Favorable***

Intervention de M. Emmanuel MORUCCI : « Est-ce que le plus important est de regrouper l'ensemble des établissements du 56 ou la symbolique que vous souhaitez donner avec le nom de Madame Simone Veil ? J'ai été sensible au nom de Madame Simone Veil puisque j'ai eu l'occasion ces dernières décennies de la côtoyer bien souvent, je vous ai écrit pour souhaiter qu'un lieu significatif reçoive le nom de Madame Simone Veil et vous avez été extrêmement diligent Monsieur le Maire puisque dès le lendemain de ma demande vous me remettiez en main propre votre réponse et il faut dire que votre équipe y avait également pensé et que vous aviez déjà fait le choix de donner le nom de Simone Veil à un bâtiment m'aviez-vous dit. La symbolique me paraît toutefois importante puisque c'est une personne qui a subi critiques et insultes à une certaine époque lorsqu'elle a défendu la loi sur l'avortement, comme elle a été critiquée sur le projet européen et elle a été adulée également sur ce même projet. Je voudrais souligner la symbolique forte que donne notre conseil municipal en choisissant cet espace où se trouve la maison des jeunes et le lieu de rencontres des associations qui sont aussi des organisations démocratiques car c'est bien cette démocratie que Madame Simone Veil a voulu défendre, elle y était profondément attachée. Dans la délibération vous indiquez qu'elle a été présidente du parlement européen, je dirai qu'elle n'a pas été que présidente, elle a été la première présidente du parlement européen élue au suffrage universel et cela fait une grande différence puisqu'à partir de cette période, la construction européenne a pris une direction très différente. Elle se battait pour une construction européenne dans l'esprit des fondateurs qui étaient pour la France Schuman et Monnet, et elle se battait pour une Europe supranationale et elle était actrice réelle d'une paix durable sur notre continent. Donner le nom de Simone Veil au 56 rue de Brest est porteur de ce symbole fort dont je parlais, d'autant plus fort que nous sommes en période de réflexion sur l'orientation de l'avenir de l'Europe à 27 mais aussi parce qu'il y a des élections européennes qui approchent en 2019. Ce symbole doit apparaître clairement parce que si la maison des jeunes est parfaitement identifiée et repérée ici à Guipavas, il vous reste à nous proposer une signalétique visible et efficace qui soit porteuse de ce symbole que le conseil municipal souhaite donner à cet endroit ».

Mme Isabelle GUÉRIN ajoute : « Effectivement comme je l'ai dit tout à l'heure et vous vous en souvenez, le 5 juillet nous étions réunis ici dans cette salle du conseil municipal et la France avait rendu un hommage national à Madame Simone Veil. Nous avons nous-mêmes observé quelques instants de silence en sa mémoire et dès la semaine suivante le bureau municipal décidait d'attribuer son nom à un espace public de notre ville. Monsieur MORUCCI effectivement avait adressé un courrier en septembre à Monsieur le Maire et comme je viens de vous le dire dès juillet nous avons acté ce fait. Pourquoi cet emplacement ? Nous voulions que l'équipement qui porterait le nom de Simone Veil soit situé sur un lieu de passage, la rue de Brest est l'axe principal de Guipavas, un lieu très fréquenté de Guipavas par les Guipavasiens mais pas seulement, et nous le souhaitions pour porter haut le nom de cette grande dame, notre choix s'était porté sur l'ensemble de la maison des jeunes et du 56 rue de Brest qui il est vrai est une dénomination couramment utilisée mais qui en soi n'est pas forcément une dénomination très heureuse. Désormais nous parlerons donc de l'espace Simone Veil et ainsi dénommer ce lieu qui est très fréquenté par de nombreux Guipavasiens, par des associations, qui abrite trois bureaux de vote et bientôt quatre. Vous le disiez à juste titre qu'elle a bien marqué notre pays et qu'elle avait des valeurs, du sens de la démocratie et c'est aussi une manière par ce lieu d'insister là-dessus, c'est donc une manière d'inscrire à jamais son nom dans notre ville, le nom de la première présidente du parlement européen, d'une survivante d'Auschwitz, d'une ministre de la cinquième république et d'une académicienne.

Je vais me permettre Monsieur le Maire d'intervenir là-dessus. Son entrée à l'académie française en 2008, Simone Veil la doit notamment à un écrivain français qui a défendu la réception sous la coupole, pour la première fois en 1980 d'une femme c'était Marguerite Yourcenar. C'est écrivain c'était Jean d'Ormesson, également journaliste et philosophe. Jean d'Ormesson vient de nous quitter à l'âge de 92 ans le 5 décembre dernier et en sa mémoire, le bureau municipal a décidé mercredi dernier d'attribuer son nom à l'auditorium de la médiathèque Awena. Une délibération sera donc prise en ce sens au prochain conseil municipal qui aura lieu le 7 février pour valider cette appellation d'auditorium Jean d'Ormesson. Comme il l'écrivait lui-même « il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents dans la mémoire des vivants ».

Intervention de Mme Aurélie LE MOAL : « Je trouve dommage de mettre l'espace Simone Veil en mettant les deux bâtiments car ils sont déjà séparés, pourquoi ne pas laisser la maison des jeunes avec ce nom et faire du 56 rue de Brest l'espace Simone Veil ? ».

Monsieur le Maire répond : « C'est la même entrée, le même parking, c'est un espace. Le nom est sur l'espace global et non sur un bâtiment, nous avons décidé de faire comme ça ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

AGENTS RECENSEURS : MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ainsi que ses décrets d'application, ont fixé une nouvelle méthode de recensement de la population en répartissant les communes en six groupes.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête par sondage est réalisée tous les ans depuis 2004.

Pour Guipavas, les opérations de recensement se déroulent chaque année de mi-janvier à fin février, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements de la commune. Avec ce nouveau recensement, il est donc possible, depuis 2009, de produire chaque année la population légale communale.

Afin de mener à bien cette tâche, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le nombre d'agents recenseurs à trois agents pour procéder à la collecte
- De fixer pour cette période, la rémunération brute de l'agent recenseur à 1 405.95 €, plus congés payés, le paiement intervenant pour moitié fin janvier, et pour moitié fin février
- De fixer forfaitairement les frais de déplacement à 155 € par agent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention organisant les échanges et l'utilisation des données géographiques avec l'INSEE, et tous autres documents à intervenir dans le cadre des opérations de recensement.

Avis des Commissions :

- *Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, environnement: **Favorable***
- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales, Associations Patriotiques : **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

AIDE AUX PARTICULIERS POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LA MAITRISE D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Par délibération du 28 avril 2010, un dispositif d'aide aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie de leur résidence principale a été mis en place. Ce dispositif a été successivement adapté, dans le cadre de la politique énergétique de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2018 le dispositif selon les modalités suivantes :

A) AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE

I - Critères techniques

Régulation de chauffage

Critères	Subvention
Globalité du logement Thermostat d'ambiance programmable Régulation des émetteurs finaux	10 € / robinets thermostatiques dans la limite de 100 € Concerne au moins 3 robinets thermostatiques 50 € pour le programmeur

Isolation des murs donnant sur l'extérieur

Critères	Subvention
Isolation par l'extérieur Résistance thermique $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ Doit concerner un pignon ou une façade complète	6 € /m ² isolé par l'extérieur, dans la limite de 400 €

Isolation de la toiture

Critères	Subvention
Résistance thermique $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les combles perdus Résistance thermique $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les rampants Résistance thermique $\geq 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les toitures terrasse Concerne au moins 20 m ²	3 € /m ² , dans la limite de 400 €

Isolation du plancher bas

Critères	Subvention
Critère de résistance thermique (R) de la paroi s'aligne sur le critère du crédit d'impôt de l'année en cours	10 €/m ² dans la limite de 300 €

Menuiseries

Critères	Subvention
U _w $\leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ pour le métal U _w $\leq 1,6 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ pour le bois ou mixte U _w $\leq 1,4 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ pour le pvc Concerne au moins 7 m ²	10 € /m ² changé, dans la limite de 400 €

Poêle/insert/foyer fermé

Critères	Subvention
Rendement $\geq 70\%$ et Taux d'émission de CO $\leq 0,3\%$ Selon les normes : NF EN 13240, NF EN 13229, NF D 35376	300 €

<p><i>Habitations tout électrique (hors pompe à chaleur)</i> <i>Déclaration sur l'honneur + Facture élec <u>ANNUELLE</u> Vérification des kWh :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Elec spé : entre 2700 et 3200 kwh</i> ➤ <i>Chauffage : environ 230 kWh / m²</i> ➤ <i>ECS : environ 1000 kWh pour une pers et 700 kWh par pers sup</i> <p><i>(Préciser le nombre de personnes dans le foyer dans la fiche technique)</i></p>	
--	--

Ventilation/ Chauffe-eau solaire :

- Ventilation

Critères	Subvention
Ventilation hygro-réglable: - Certification CSTbat Ventilation (www.certita.org) - Puissance du ventilateur ≤ 25 W Th-C Ventilation double flux: - Rendement théorique $\geq 90\%$	250 €

- Chauffe-eau solaire

Critères	Subvention
Matériel agréé SolarKeymark et/ou CSBat Mise en œuvre assurée par un installateur QualiSol	200 €

L'Audit thermique

Critères	Subvention
<ul style="list-style-type: none"> - l'étude devra être réalisée par un bureau d'étude habilité, - Exploitation d'un logiciel réglementaire pour réaliser l'audit, - Comprend un rapport incluant un bilan initial et un scénario sur les postes à revoir, - uniquement valable dans le cadre de rénovation. 	100 €

II - Critères d'éligibilité

- Les travaux doivent concerner la résidence principale,
- La construction du logement doit être achevée depuis au moins 5 ans,
- Une subvention ne sera allouée qu'une seule fois par foyer, tous les 5 ans
- Un dossier sera accepté si les travaux sont réalisés sur l'année civile en cours.
- Seuls les dossiers ayant un quotient familial inférieur à 850 € seront éligibles à l'aide.
- Pour une demande de subvention en 2018, les revenus concernés sont ceux de 2016 (année N-2). Il est possible de prendre en compte les ressources N-1 à condition que l'avis d'imposition correspondant soit disponible.

B) AIDE A LA MAITRISE ENVIRONNEMENTALE

Afin d'assurer une bonne qualité des eaux de baignade (cf. CGT article L 2212-2) et de favoriser le raccordement à un réseau d'assainissement collectif pour chaque habitation de plus de 2 ans située sur un périmètre élargi de bassin versant et rues annexes, il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide forfaitaire de 350 €, sous réserve que :

- le raccordement au réseau d'assainissement collectif concerne l'habitation principale,
- l'installation d'assainissement non collectif soit reconnue non conforme ou non acceptable par l'audit SPANC,
- le respect des recommandations techniques et des obligations réglementaires (autorisation d'urbanisme et d'assainissement)

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces aides.

Avis des Commissions :

- *Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, environnement: **Favorable***
- *Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales, Associations Patriotiques : **Favorable***

Monsieur le Maire précise : « Il y a une modification de cette délibération suite aux demandes faites lors des commissions c'est-à-dire de passer à cinq ans au lieu d'une fois à vie. Pour le SPANC c'est essentiellement pour le quartier du Douvez, il y a une enveloppe qui a été votée il y a quelques mois et on a dépassé les 70% de cette enveloppe donc on arrive sur la fin des subventions et les travaux sont quasiment tous terminés donc ça devrait aller assez vite ».

Intervention de Mme Claire LE ROY : « Je voulais expliquer pourquoi on avait demandé cette modification, au départ il y avait indiqué une seule aide par foyer, et en commission urbanisme travaux avec Solène Morvan, l'extra-municipale de notre groupe, on avait souligné le caractère réducteur de cette mention. Les familles concernées par ces aides aux particuliers ont par définition à cause des critères d'éligibilité des revenus modestes et bien souvent elles ne font pas les travaux dans leur logement d'un seul coup, elles étalent pour tenir un budget restreint. Il nous a semblé pertinent de demander cette modification et donc de pouvoir permettre à des familles de bénéficier de cette aide peut-être plusieurs fois. Même si on aurait souhaité une période de carence plus courte on ne peut que se féliciter que la majorité municipale ait retenu cette proposition. Puisque ça semble marcher, je profite de faire deux demandes supplémentaires : est-ce qu'il serait possible d'avoir le bilan de ces aides aux particuliers pour la rénovation énergétique sur 2017, pour voir comment elles sont utilisées ; et ma deuxième demande est qu'il serait judicieux de faire connaître ces aides, par exemple j'ai cherché sur le site internet de la ville des informations sur ce dispositif et sauf erreur de ma part je n'ai pas trouvé, je pense qu'il y a moyen avec le site internet, le magazine, et les réseaux sociaux de faire la promotion de ce dispositif, merci ».

Monsieur le Maire répond : « Aucun problème pour accéder à tes deux demandes. Cette délibération a été votée il y a quelques années également mais sans quotient familial, et on s'est rendu compte que c'était toujours les mêmes personnes qui étaient au courant du système et qui en profitaient, on a voulu limiter aux personnes qui en avaient le plus besoin. Il n'y avait pas de limitation dans le temps, c'était une seule fois par foyer et cela était resté tel quel, pour la durée des cinq ans on était tous d'accord. Le bilan on va le transmettre. L'accès par le biais du site internet, je crois qu'on peut le voir par le biais du CCAS, mais ce n'est pas un souci le nouveau site internet de la ville sera accessible dès janvier et on aura des accès plus simples et ce sera fait ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ECO POLE INDUSTRIEL ET LOGISTIQUE DE LANVIAN – PAYS DE BREST

Le Code de l'environnement, dans son article L.122-1, indique dans son alinéa V, que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet », lesquels ont un délai de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'alinéa II de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement.

La présente délibération a donc pour objet d'émettre cet avis.

1. Une structure porteuse partenariale dédiée et représentative du territoire

Le Syndicat mixte « Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian - Pays de Brest » est un établissement public composé des 3 EPCI territorialement concernés et économiquement compétents (Brest métropole, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas - CCPLD, et la Communauté de Communes du Pays des Abers - CCPA) et de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest.

2. Présentation du projet

L'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian - Pays de Brest envisage la création de la zone d'activités de Lanvian située sur les communes de Guipavas, Saint-Divy et Kersaint-Plabennec, au Nord-Est de l'agglomération brestoise, à proximité de l'aéroport de Brest-Guipavas.

Le projet représente environ 136 ha et s'insère, pour partie, dans un périmètre foncier maîtrisé de 215 hectares environ, correspondant à un environnement principalement agricole.

Cette zone est destinée à accueillir des projets d'investissement de taille significative (superficie de lots au minimum de 2 à 3 hectares et jusqu'à plus de 20 hectares), notamment industriels et logistiques, qui ont besoin de grandes parcelles, d'une bonne accessibilité, à proximité des nœuds routiers.

Le site est situé à environ 6 km de Brest, et s'appuie au Nord sur la RN 12 qui le dessert via l'échangeur dit de Lanvian.

La RN 12, qui est une 2x2 voies, joue un rôle essentiel dans l'accessibilité externe de la métropole brestoise. La RN 12 relie la région parisienne à Brest, en passant par Rennes et le nord de la Bretagne. Plus localement, la RD 712 au sud du site de Lanvian relie Landerneau à Brest.

La zone de Lanvian se situe également à proximité de l'aéroport de Brest-Bretagne qui est le plus grand aéroport de la région Bretagne. Plusieurs zones d'activités s'y sont installées.

Spatialement, elle se situe en continuité de deux autres zones d'activités situées au nord : Pen-ar-Forest et Goarem Goz. Conformément au SCoT, ces trois zones d'activités pourraient, à terme, constituer un pôle économique unique.

La surface de plancher maximale à construire est évaluée entre 250 000 et 350 000 m².

3. Justification de l'opération et du site

L'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest vise à conforter le développement économique du bassin d'emploi de Brest et ce, en conformité avec le SCoT et les PLUs de Brest métropole, de la CCPLD et de la CCPA.

La création de cet Eco-Pôle, par sa capacité à proposer des perspectives de développement aux entreprises et à attirer des sociétés extérieures au territoire est donc essentielle au développement de l'économie de l'ouest breton.

Au 31 décembre 2015, le taux d'occupation des zones d'activités économiques de la métropole était de 95%. Ainsi, avec une moyenne de consommation foncière, sur ces 5 dernières années, d'environ 5 ha/an, la totalité des surfaces disponibles seront consommées, au plus tard en 2020. Par ailleurs, le secteur Nord-Est de la métropole (le plus prisé) laisse apparaître une seule surface disponible de 12,05 ha sur les 3 zones d'activités existantes et donc une consommation prévisionnelle foncière intégrale pour 2017. Ce constat est le même à l'échelle du Pays de Brest.

Ce projet est le seul capable de permettre l'installation dans les 20 ans à venir d'unités industrielles et logistiques de grande taille dans l'ouest breton.

Ce projet constitue également la base arrière logistique et industrielle indispensable au développement industrialo-portuaire du Port de Brest.

L'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest dispose des atouts suivants :

- ✓ Son positionnement géographique est propice à l'installation d'entreprises à la recherche de surfaces supérieures à 2 - 3 hectares et jusqu'à plus de 20 hectares pour y développer des activités industrielles et logistiques.
- ✓ Il est situé à proximité de la RN 12 (axe Brest-Rennes), de la RN 165 (axe Brest-Nantes), des grandes infrastructures de transport (aéroport, port de commerce), de plusieurs autres zones d'activités (Prat Pip, Saint-Thudon, Mescoden - Saint Eloi...) tout en étant proche du cœur de la métropole, notamment de ses zones d'activités commerciales et tertiaires et de ses pôles d'animation culturelle.
- ✓ Les salariés trouveront également à se loger dans la métropole et les villes moyennes et villages situés à moins de 15 minutes de route (Saint-Divy, Guipavas et Kersaint-Plabennec...).

4. La recherche d'un scénario économique de moindre impact sur l'environnement et sur l'agriculture

L'étude d'impact comprend notamment :

- ✓ Un diagnostic faune – flore réalisé sur 2 ans par 2 bureaux d'études (SAGE Environnement et SCE)
- ✓ Du fait de la présence de plusieurs espèces protégées sur le site, le projet prévoit la sanctuarisation de plusieurs espaces
- ✓ La préservation des principales zones humides est intégrée au projet comme l'intégration de haies et talus
- ✓ Une gestion anticipée des impacts agricoles en lien avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs concernés
- ✓ Un diagnostic d'archéologie préventive volontaire déjà réalisé sur 36 hectares.

Conformément au Code de l'environnement, la Commune de Guipavas doit émettre un avis sur le dossier présentant le projet d'aménagement de l'Eco-Pôle industriel de Lanvian – Pays de Brest.

DELIBERATION

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-7,

Vu le courrier et le dossier présentant le projet reçus par la Commune de Guipavas, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,

Considérant que le projet d'aménagement de l'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest est soumis à évaluation environnementale au titre du Code de l'environnement, et qu'à ce titre la Commune de Guipavas, étant concernée par le projet, doit émettre un avis sur le dossier présentant le projet,

Considérant l'intérêt économique majeur de ce projet d'aménagement pour le développement économique de Brest métropole et du Pays de Brest,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'émettre un avis favorable sans réserve au projet d'aménagement de l'Eco-pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission :

- *Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, environnement: **Favorable***

Intervention de M. Fabrice HURET : « Personnellement c'est un dossier qui me tient à cœur et c'est le cas de tout notre groupe. Avant qu'il ne soit porté par le syndicat éco-pôle industriel et logistique de Lanvian - Pays de Brest, il était porté par le SMI (Syndicat Mixte Brest Iroise) dont j'étais le vice-président de 2008 à 2014. Je suis venu ici ce soir avec les comptes rendus et les délibérations des deux dernières réunions du comité lors de mon mandat, à savoir le comité syndical du 15 janvier 2014 et du 19 février 2014.

On y trouve la délibération qui lance l'étude d'impact pour dossier de création de ZAC, on y trouve aussi que la durée prévisionnelle de cette étude d'impact est de six mois ; quant au diagnostic archéologique préventif il a été prescrit par arrêté du préfet de région le 1^{er} mars 2013 puis confié à l'INRAP. La délibération n° 7 du comité syndical du 19 février 2014 prévoyait un début des travaux d'aménagement en 2016 ; j'ai des cartes qui présentent les quatre tracés donc possibles pour la voie de desserte de la zone et il est noté en haut à droite mars 2013. Nous sommes en 2018. Un article récent du Télégramme avait pour titre « Lanvian à l'allure de l'escargot ? ». La réponse est clairement oui et en plus il tourne en rond l'escargot. Qu'y a-t-il de nouveau dans cette délibération, strictement rien, son unique intérêt est de répondre au code de l'environnement qui nous oblige à la voter ce soir. Nous la voterons car nous sommes très favorables au projet. Je ne peux pas m'empêcher de penser qu'elle est proposée au vote au moment où la fréquence des camions augmente afin de répondre au besoin de l'aménagement du polder. L'objectif serait-il de calmer le mécontentement des riverains, des membres de l'ARKG ? Je crois que l'on se moque un peu de nous. Je pense à eux ce soir et je suis triste. Je vous demande Monsieur le Maire de faire tout ce qui est possible en votre pouvoir pour faire avancer ce projet. Par ailleurs, avec l'augmentation de la fréquence des camions, les routes de Guipavas n'ont jamais été aussi sales, il serait certainement opportun également d'augmenter la fréquence du nettoyage des routes. Je vous remercie ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Je suis assez d'accord avec toi et comme tu dois le savoir également pour avoir fait partie du SMBI, les clauses environnementales ont été fortement augmentées ces dernières années. Ce site n'est pas nouveau, il ne date pas de 2008, il y a eu un projet de raffinerie, d'usine Toyota, d'usine à gaz, aujourd'hui c'est une zone logistique et industrielle, j'espère que cela va être figé, c'est en bonne voie. Pour répondre à ta question sur les fouilles archéologiques, sur 136 hectares, il n'y a que 36 hectares de réalisés actuellement. On avance. Quant à la voie de contournement, c'est le département et crois-moi on les assène de courriers et de contacts régulièrement parce que c'est un projet aussi qui nous tient à cœur et nous sommes aussi tristes pour l'ARKG car nous les rencontrons régulièrement. Le département n'était pas là à la dernière réunion de l'ARKG, dommage, mais je pense qu'ils viendront à la prochaine. Quant aux chantiers qui sont menés sur Guipavas qui sont de plus en plus gros et qui rendent les rues de plus en plus sales, je ne suis pas forcément d'accord avec toi et Guipavas vit au gré des gros chantiers dont le polder et j'habite dans une rue qui est empruntée par les camions et tracteurs tous les jours, j'ai vu pire que ça, je ne suis pas content non plus mais c'est comme ça. On a un ICPE dans la commune qui ne viennent pas que chercher des cailloux, il y a une zone d'enfouissement, elle n'est pas pleine malheureusement. Concernant le nettoyage des routes le nécessaire est également fait, cela a été nettoyé en fin de semaine dernière et le chantier qui venait enfouir à Pen Vern pour ton information c'est un chantier qui se trouvait à Kérinou et qui venait ici enfouir les gravats, ce chantier est normalement terminé depuis fin de semaine dernière. La voie de contournement Lanvian est en discussion également, ce n'est pas une voie d'accès mais une voie de contournement, on y travaille, c'est un dossier que j'ai à cœur et il resterait deux tracés possibles au niveau du département, mais il y a des coupures dans certaines exploitations agricoles ou des ponts, des ouvrages d'arts à créer, et on est en train de voir avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs pour qu'ils perdent le moins de surfaces agricoles possibles c'est à dire peut être les rapprocher des serres ou les éloigner, c'est en cours, on y travaille et c'est pour ça qu'aujourd'hui je suis à l'éco-pôle de Lanvian à ta place ».

Intervention de M. Fabrice HURET : « Passer de six mois pour une étude d'impact à 4 ans, quand même ».

Réponse de Monsieur le Maire : « La moindre étude environnementale aujourd'hui c'est un an déjà, donc dès qu'il y a une modification dans un dossier on repart pour un an c'est comme pour un permis de construire, dès qu'il y a une pièce complémentaire à avoir ou même une déclaration préalable on repart pour deux mois, de deux mois en deux mois, ça tu devrais le savoir, je suis désolé mais ce n'est pas forcément du fait du Maire de Guipavas comme tu dois le savoir, je préfère préciser ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME D' ACTIONS DE BREST METROPOLE EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES

Dans le cadre de sa politique pour la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, Brest Métropole mène des actions sur les zones humides et les cours d'eau de son territoire depuis une vingtaine d'années.

Depuis janvier 2016, le programme d'action de Brest Métropole en faveur des milieux aquatiques (zones humides et cours d'eau) est rattaché au projet de territoire du SAGE de l'Elorn (Volet Milieux Aquatiques – VMA 2016/2019).

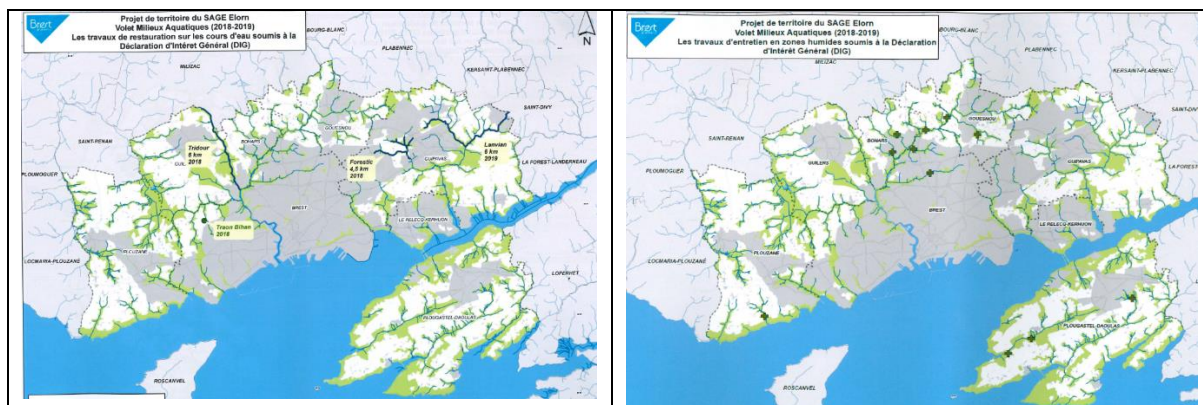
Le Préfet du Finistère a prescrit, par arrêté du 29 septembre 2017, une enquête publique préalable à :

- ✓ L'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement dans le cadre des travaux de restauration du ruisseau de Traon Bihan sur la commune de Brest
- ✓ La déclaration d'intérêt général (DIG) relative au programme d'actions sur les zones humides et les cours d'eau sur les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané

Cette enquête se déroule du 30 octobre au 1^{er} décembre 2017.

Au terme de la procédure, le Préfet pourra déclarer d'intérêt général le programme d'actions sur les zones humides et les cours d'eau, et délivrer l'autorisation unique pour les travaux de restauration du ruisseau de Traon Bihan sur Brest.

Les procédures administratives et réglementaires associées au programme d'actions du VMA concernent les travaux qui seront réalisés sur le domaine privé (soumis à la déclaration d'intérêt général) ainsi que les projets soumis à la loi sur l'eau (dossier d'autorisation unique).



L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour cette enquête.

Avis de la Commission :

- *Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, environnement: **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONVENTION FINANCIERE AVEC BREST METROPOLE ET LES HUIT COMMUNES DE L'AGGLOMERATION POUR LE DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS : RENOUELEMENT

La convention du dispositif communautaire de maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus est arrivée à échéance.

L'opérateur Soliha, retenu pour la gestion de ce dispositif, a pour mission de développer des actions en direction des personnes de 60 ans et plus, résidant à titre principal sur le territoire communautaire.

L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner ces personnes dans une démarche d'aménagement de leur habitat, leur permettant d'y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique. Ces actions d'information, de prévention, de conseil et d'accompagnement viennent compléter la politique départementale menée sur le territoire en direction des personnes âgées.

Dans le cadre de la poursuite de cette action, il est proposé le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans.

Les termes financiers sont similaires à la précédente convention, à savoir :

- Le dispositif est financé par Brest métropole pour un tiers (33,34%) et par les communes pour deux tiers (66,66%).
- Les participations communales sont basées sur le nombre d'évaluations réalisées et sur le pourcentage de la population âgée de 60 ans et plus.

La nouvelle convention modifie deux interventions :

- Les diagnostics d'ergothérapie seront facturés aux propriétaires occupants modestes (revenu fiscal de référence inférieur à 18 409 €). Ces frais seront reversés au demandeur via les aides de l'Agence nationale de l'habitat si le dossier aboutit. Le diagnostic reste gratuit pour les propriétaires occupants très modestes (Revenu fiscal de référence inférieur à 14 000 €).
- Quatre animations annuelles seront réalisées au lieu de six

La participation communale pour Guipavas est évaluée à 2 644,70 € pour l'année 2018 (2 345,56 € en 2017). L'augmentation est liée à l'actualisation des données de la population âgée sur la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Avis des Commissions :

- *Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarité, Handicap* : **Favorable**
- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques* : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAF DU FINISTERE ET LES COMMUNES DE BREST METROPOLE RELATIVE AU DISPOSITIF « ELAN » DE SOUTIEN AUX INITIATIVES JEUNES

Dans le cadre de la charte inter institutionnelle « Agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest Métropole » signée en 2012, il a été décidé en 2016 de proposer à l'ensemble des communes de Brest métropole d'intégrer le dispositif "Elan" (anciennement dispositifs "coup de pouce" et "on s'lance").

Ce dispositif permet de financer des projets proposés par les jeunes de 11 à 30 ans. Cette collaboration intercommunale et interinstitutionnelle a pour objectifs :

- d'apporter un soutien partagé aux projets des jeunes sur le territoire métropolitain,
- de développer une communication partagée afin de toucher un large public,
- d'assurer un accompagnement de projet approfondi,
- d'offrir une grande réactivité en matière d'aide financière,
- de travailler à la valorisation des projets des jeunes.

Les engagements des partenaires signataires sont définis comme suit :

- Pour la CAF du Finistère :
 - Apporter un soutien au projet « Elan »,
 - Contribuer financièrement au dispositif concernant les 11-17 ans.
- Pour les communes de Brest Métropole :
 - Assurer un rôle de première orientation du public,

- Accompagner le jeune dans l'élaboration de son projet,
- Participer aux jurys,
- Assurer le relais de communication du dispositif sur leur territoire,
- Contribuer financièrement au dispositif concernant les 18-30 ans.

La participation financière de la commune de Guipavas s'élèvera pour l'année 2018 à 1 109 €, montant calculé à proportion de la population des 18-30 ans résidant sur son territoire.

Cette convention est signée pour l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Une évaluation de ce dispositif sera menée en fin d'année 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Avis des Commissions :

- *Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarité, Handicap : Favorable*
- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : ANNEE 2017/2018

La municipalité a élaboré le Projet Educatif de Territoire (PEDT) lié à la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2017. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources de son territoire afin de garantir la continuité éducative et d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Celui-ci favorise la création de synergies entre les acteurs du territoire tout en respectant le domaine de compétence de chacun d'entre eux. C'est dans ce contexte que la Ville de Guipavas souhaite enrichir l'offre éducative proposée aux enfants pendant le temps d'activités périscolaires en soutenant les initiatives des associations volontaires désireuses de participer à ce projet ambitieux.

L'association désignée ci-après a manifesté son intention de participer à l'animation de ce temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer la subvention suivante :

- Lire et Faire Lire 870 €

Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un forfait de 40 € maximum par intervention incluant le temps de préparation, d'animation ainsi que la fourniture de matériel consommable, pour les associations dont les intervenants sont salariés, et un forfait de 5 € maximum par intervention incluant le temps de préparation, d'animation et la fourniture de matériel consommable pour les associations dont les intervenants sont bénévoles.

Cette subvention sera versée trimestriellement à terme échu en fonction des prestations réalisées.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Avis des Commissions :

- *Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarité, Handicap : Favorable*
- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS SCOLAIRES 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les subventions scolaires comme suit :

1 - ENSEIGNEMENT PUBLIC

- Fournitures scolaires pour le 1^{er} degré / par élève et par an 14,80 €
- Fournitures pédagogiques (manuels, jeux...) pour le 1^{er} degré / par élève et par an 17,86 €
- Projets pédagogiques pour le 1^{er} degré / par classe maximum 401,63 €
(sur présentation de justificatifs)

- Dotation spécifique pour le renouvellement des fonds de bibliothèques :
 - Par an et par groupe scolaire 277,47 €

2 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- Participation aux frais de fonctionnement :
forfait par élève et par an 700,21 €

Avis des Commissions :

- *Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarité, Handicap* : **Favorable**
- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques* : **Favorable**

Intervention de Mme Aurélie LE MOAL : « L'année dernière dans cette délibération, il existait une ligne pour les projets pédagogiques pour le second degré, pour les collèges, je voulais savoir si c'est un oubli, une volonté de laisser un peu les collèges de côté ».

Réponse de Mme Anne DELAROCHE : « Pour les collèges, cette subvention a été enlevée, ce n'est pas une obligation, c'est au département de financer, et les collèges ont été prévenus depuis le mois de juin, avant les vacances ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

MEDIATHEQUE AWENA - AVENANT AU REGLEMENT DE MISE EN COMMUN DE MOYENS SIGNE ENTRE BREST METROPOLE ET LES VILLES DE BREST, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, LE RELECQ-KERHUON ET PLOUZANE ET AVENANT A LA CONVENTION CORRESPONDANTE

En 2013, Brest métropole et les villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouzané ont décidé de coopérer dans le domaine de la lecture publique sur les bases suivantes :

- le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques,
- la mise en place d'un portail documentaire commun permettant une offre de ressources numériques mutualisée,
- la mise en place d'un abonnement commun « Pass'Média » permettant aux usagers d'emprunter dans chaque bibliothèque du réseau de coopération.

Pour mettre en œuvre ce projet dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres, les partenaires ont adopté un règlement de mise en commun de moyens selon le régime défini à l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Brest métropole, en tant qu'Etablissement

Public de Coopération Intercommunale, d'acquérir des biens au bénéfice de ses communes membres. Ce règlement a été complété par des conventions fixant les modalités de la coopération entre les bibliothèques.

La mise en commun de moyens, pour l'acquisition d'outils logiciels partagés destinés aux bibliothèques municipales et centres de documentation des équipements culturels, ainsi que les modalités de la coopération entre les bibliothèques, ont été actées par délibérations concordantes de la Ville de Brest (Conseil municipal n°CM 2013-10-149 du 22 octobre 2013), de la Ville de Gouesnou (Conseil municipal n°2013-09-02 du 30 septembre 2013), de la Ville de Guilers (Conseil municipal n°CM 2013-76 du 14 novembre 2013), de la Ville de Guipavas (Conseil municipal n°2013-09-96 du 25 septembre 2013), de la Ville de Le Relecq-Kerhuon (Conseil municipal n°D58-13 du 18 septembre 2013), de la Ville de Plouzané (Conseil municipal n°2013-09-11 du 30 septembre 2013), et de Brest métropole océane (Conseil communautaire n°C2013-10-201 du 18 octobre 2013).

Le règlement de mise en commun de moyens détermine notamment les modalités financières d'acquisition des outils logiciels partagés et de refacturation des coûts d'investissement et de fonctionnement annuels associés.

Il a été conclu pour une durée de quatre ans à compter de décembre 2013, soit jusqu'en décembre 2017.

La réflexion sur les modalités de la poursuite de cette coopération n'a pu être engagée avant son échéance car la phase de préparation technique de la mise en œuvre opérationnelle des outils logiciels partagés a été plus longue que prévue. La carte de l'abonnement commun « Pass'Média » a été mise en service en avril 2017 puis le portail documentaire commun en septembre 2017.

Afin de préparer le renouvellement du règlement de mise en commun de moyens pour la prochaine période sur la base d'éléments de bilans conséquents, il est proposé de conclure un avenant au règlement actuel avec pour unique disposition d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2018.

Le règlement est complété par les conventions fixant les principes de la coopération entre les bibliothèques et les modalités d'administration des logiciels partagés sur la même période. En conséquence, il est proposé de conclure des avenants aux conventions actuelles avec pour unique disposition d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2018.

Les projets d'avenants sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Avis des Commissions :

- *Sport, Vie associative, Culture, Animation, Patrimoine* : **Favorable**
- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques* : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES TARIFS PUBLICS 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs publics pour l'année 2018 (cf. annexe jointe).

Avis des Commissions :

- *Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarité, Handicap* : **Favorable**
- *Sport, Vie associative, Culture, Animation, Patrimoine* : **Favorable**
- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques* : **Favorable**

Précision de M. Gildas ROUÉ : « Je vais vous donner les détails de ce qui a changé sur les années précédentes, c'est le remplacement des clés sécurisées qui valent 80 euros pièce, ça paraît symbolique mais on en remplace entre douze et quinze pour les associations, jusqu'ici ce n'était pas facturé, ça le sera maintenant, il n'y a pas de petites économies. Concernant le tarif des mobiliers et matériels, il y a une caution qui a été installée pour les associations hors Guipavasiennes en cas de location des remorques podiums. Concernant la location des salles et équipements communaux, ce ne sont plus des acomptes que l'on récupère mais des arrhes de 30 % ce qui fait évidemment qu'en cas d'annulation tardive ces arrhes sont perdus pour ceux qui ont réservé et sont gagnés pour nous. Au niveau du centre de l'Alizé, les tarifs ont été validés le 1^{er} septembre 2017 c'est tout récent ; pour l'Awena, l'édition du 3^{ème} rappel, c'est deux euros, le prix du timbre ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ASSEMBLEES DE QUARTIER : ADOPTION D'UNE CHARTE

La mise en place des nouvelles assemblées de quartier traduit la volonté de la municipalité d'intégrer les citoyens à la vie publique et aux décisions impactant la vie locale.

Elles seront au nombre de trois : le Centre-Ville, le Douvez (Sud Est) et Coataudon (Ouest).

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption de la charte des assemblées de quartier jointe en annexe, qui définit le périmètre, les enjeux, la composition et le fonctionnement desdites assemblées.

Avis de la Commission :

- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques : **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES ASSEMBLEES DE QUARTIER

La mise en place des nouvelles assemblées de quartier, traduit la volonté de la municipalité d'intégrer les citoyens à la vie publique et aux décisions impactant la vie locale.

Pour rappel, les assemblées de quartier, au nombre de trois, sont constituées de :

- ✓ 5 élus (3 élus de la majorité et 1 élu de chaque groupe minoritaire)
- ✓ 8 habitants volontaires tirés au sort
- ✓ 4 personnes nommées par le Maire, et représentant le monde associatif et/ou économique
- ✓ 4 habitants nommés par le Maire

Les membres volontaires ont été tirés au sort le 9 novembre dernier.

Comme stipulé dans la charte des assemblées de quartier, les présidents et vice-présidents représentant la municipalité sont nommés en conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider les propositions suivantes :

Assemblée de quartier du centre-ville

- Président : Philippe JAFFRES
- Vice-Président : Pierre GRANDJEAN

Assemblée de quartier du Douvez

- Président : Christian PETITFRERE
- Vice-Présidente : Béatrice MORVAN

Assemblée de quartier de Coataudon - Tourbian - Le Rody

- Président : Yannick CADIOU
- Vice-présidente : Catherine ANDRIEUX

Avis de la Commission :

- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques : Favorable*

Intervention de M. Fabrice HURET : « Notre groupe défend la parité et l'égalité entre les hommes et les femmes, et comme par ailleurs notre représentation au conseil est paritaire, nous nous accordons le droit de vous dire que nous regrettons vivement que vous nommiez trois hommes comme présidents des trois assemblées de quartier, nous nous abstiendrons ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE EXPERIMENTAL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique.

La Collectivité souhaite répondre favorablement à la demande d'un agent, en congé de longue maladie, qui désire reprendre son activité avec un aménagement de son poste à raison d'un jour de télétravail par semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 déterminant les conditions et modalités d'exercice du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration du télétravail, à titre expérimental, au sein de la commune de Guipavas selon les modalités suivantes :

- L'activité éligible au télétravail, à titre expérimental, sera l'étude et le développement de projets.

- Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile de l'agent concerné.

- Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données devront être respectées. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée ; de même la confidentialité des données doit être préservée.

Des mesures de sécurité relatives à l'utilisation des logiciels devront être prises : installation de logiciel antivirus, changement régulier de mot de passe, copies de sauvegarde.

- L'agent exerçant ses fonctions en télétravail devra effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, il devra être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles et devra donc être joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et supérieurs hiérarchiques.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

- Dans le cas où une délégation du CHSCT souhaiterait effectuer une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail, l'accès au domicile du télétravailleur sera subordonné à l'accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit.

- Le contrôle et la comptabilisation du temps de travail se feront par le biais d'un système auto-déclaratif hebdomadaire.

- La Collectivité mettra à la disposition de l'agent en situation de télétravail un ordinateur portable, des suites bureautiques compatibles avec celles utilisées par la ville, un anti-virus adapté à la protection des systèmes informatiques de la ville, un téléphone portable, un accès à la messagerie professionnelle. Dans tous les cas, un débit internet suffisant sera un pré-requis indispensable. L'abonnement sera souscrit à titre personnel et à ses frais par l'agent.

- La durée de l'autorisation sera d'un an maximum avec une période d'adaptation de 3 mois maximum. Elle pourra être renouvelée après entretien avec le supérieur hiérarchique et sur avis de ce dernier.

- La quotité des fonctions exercées sous la forme du télétravail sera de 1 jour par semaine.

Avis du Comité Technique : Favorable

Avis de la Commission :

- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques : Favorable*

Intervention de M. Emmanuel MORUCCI : « J'ai une interrogation, quelle est la politique managériale de la ville à ce sujet ? Je pense particulièrement aux éléments de contrôle du travail, qu'est-ce qui est prévu ? ».

Réponse de Monsieur le Maire : « C'est à titre expérimental, il y a la confiance bien entendu, il y a le nombre de dossiers, le nombre de questions travaillées par la personne, c'est aussi pour lui permettre de reprendre une activité professionnelle après une longue maladie, après on parle bien de service public donc c'est pour ça que c'est exceptionnel ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DELEGATION GENERALE AU MAIRE : MODIFICATIF

Afin de faciliter la bonne administration de la commune et de réduire les délais relatifs aux prises de décisions, le Conseil Municipal a défini, lors de sa séance du 1^{er} mars 2017, les délégations générales attribuées au Maire.

Aujourd'hui, il apparaît opportun de modifier et de compléter la délibération n°2017-03-09 correspondante.

Ainsi :

- 1) Dans le cadre de la loi ALUR, Brest Métropole qui a la compétence du droit de préemption urbain, peut déléguer au cas par cas ce droit de préemption pour une vente donnée, et sur la base :
 - ✓ D'une demande de la commune, dans le cadre de l'avis communal à la suite du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA),
 - ✓ D'un projet communal, relevant d'une compétence communale, antérieur à la préemption et transmis à la Métropole dans le délai de deux mois de la DIA,
 - ✓ D'un prix pré-déterminé de concert avec la Métropole.

Ceci nécessite que le Maire soit habilité par le Conseil Municipal à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

- 2) De plus, la réalisation des lignes de trésorerie a été autorisée pour un montant maximum de 1 000 000 €.

La majoration de ce montant apporterait plus de souplesse d'organisation.

Aussi, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat :

- l'exercice du droit de préemption comme précisé ci-dessus,
- la réalisation des lignes de trésorerie à hauteur de 2 000 000 €.

Avis des Commissions :

- *Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, environnement : **Favorable***
- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques : **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION SPECIALE PREVOYANT LES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget Primitif sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal début 2018. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, en droit :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2017.
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Avis de la Commission :

- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques : **Favorable***

Monsieur le Maire précise que c'est une délibération habituelle pour solder les comptes.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Dans le cadre du programme d'investissements pour l'année 2018, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement Des Territoires Ruraux 2018 (DETR) pour les dossiers suivants :

- **Priorité 1 – 1^{er} dossier** : déconstruction d'un hangar industriel et dépollution du terrain – rue Amiral Troude

La commune possède des terrains rue Amiral Troude, cadastrés CB 92, 93, 94 469 et 472, qui sont aujourd'hui inutilisés et en état de friche. Elle souhaite les affecter à la réalisation d'un projet immobilier favorisant l'accès social. Cette opération permettra également de réaliser une opération urbaine qualitative en centre-ville.

Il est pour cela nécessaire en préalable de procéder à la démolition du hangar existant sur le terrain, bâtiment contenant de l'amiante, et également de dépolluer les parcelles (cuve à fioul de 60 000 litres enterrée).

Le coût estimatif est de 120 000 € HT, qui se décompose de la façon suivante :

- Démolition du hangar : 70 000 € HT
- Dépollution du terrain : 50 000 € HT

- **Priorité 1 – 2e dossier** : Travaux de rénovation de l'école primaire Pergaud

- Rénovation des menuiseries extérieures : 58 500 € HT
- Réfection des sanitaires (y compris vmc) : 33 500 € HT

Il s'agit de répondre à la mise aux normes du bâtiment ainsi qu'aux exigences en matière de maîtrise de l'énergie.

- **Priorité 2** : Plan d'équipement numérique dans les écoles

La municipalité de Guipavas intervient dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour mettre en œuvre les nouvelles technologies de l'information et de la communication en finançant, entre autre, l'acquisition de matériel informatique.

Au regard d'un état des lieux effectué en 2016-2017, il semble important d'accompagner le développement numérique dans les écoles et ce en lien avec leurs projets. C'est pourquoi, la municipalité a décidé de définir un plan d'équipement prenant en compte la priorité des actions à mener en associant les différents acteurs de l'éducation et d'y affecter un budget au titre de 2018 de 13000 € HT, ainsi que pour les années 2019 et 2020.

Avis des Commissions :

- *Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, environnement* : **Favorable**
- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques* : **Favorable**

Monsieur le Maire précise : « La démolition du hangar amianté et dépollution du terrain qui étaient normalement à la charge du vendeur n'ont pas été négociés au moment de l'achat de ce terrain par mes prédécesseurs ; le plan d'équipement numérique dans les écoles, c'est la poursuite de ce qu'on a pu mettre en œuvre cette année, au dernier budget nous avons budgétisé ce qu'il fallait pour équiper les écoles en numériques et en VPI, en tableau interactif ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADOPTION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE

La Ville de Guipavas et le CCAS mettent à disposition des utilisateurs les moyens nécessaires à leurs missions en termes d'accès au système d'information.

Le terme utilisateurs désigne l'élu, l'agent quel que soit son statut ou toute autre personne pouvant, dans le cadre de ses fonctions dans les services de la collectivité, accéder au système d'information.

Celui-ci regroupe toutes les ressources informatiques mises à disposition : logiciels, matériels, réseaux, accès Internet, messagerie, téléphonie...

La présente charte a pour objectif de définir un code de conduite pour une utilisation responsable du système d'information dans le respect des lois en vigueur et de sensibiliser les utilisateurs aux exigences de sécurité.

L'utilisateur s'engage à utiliser les outils informatiques et de communication mis à sa disposition dans le respect des règles déontologiques, notamment liées au statut de fonctionnaire, ainsi que des lois applicables concernant notamment la vie privée, la collecte et le traitement de données personnelles, les systèmes de traitement automatisé de données, le secret des correspondances, la propriété intellectuelle...

La présente charte, document de référence, a donc pour objet :

- de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des ressources informatiques et de communication de la Ville de Guipavas et du CCAS,
- de porter à la connaissance de chaque utilisateur les règles d'utilisation des outils mis à sa disposition pour se prémunir d'actions engageant sa responsabilité civile et/ou pénale, et sa responsabilité disciplinaire,
- de porter à la connaissance des utilisateurs les dispositifs mis en place pour garantir la sécurité et la performance des outils mis à leur disposition dans le respect des lois en vigueur.

Cette charte s'applique à toutes les catégories d'utilisateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adoption de cette charte informatique selon les spécificités évoquées.

Avis du Comité technique : Favorable

Avis de la Commission :

- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques : Favorable*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 du directeur général des collectivités locales et du directeur général des finances publiques relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2004-03-18 en date du 31 mars 2004 instaurant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n° 2016-10-83 du 5 octobre 2016 concernant les modalités de versement du complément annuel de rémunération aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

EXPOSE PREALABLE :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et les montants (mini et maxi) des indemnités applicables à ses agents.

Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent, ou opter pour la conception d'un système adapté aux besoins de la collectivité en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

La collectivité a engagé une réflexion visant à instaurer le nouveau dispositif indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ce dernier étant appelé à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- prendre en compte la place de chaque agent dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement professionnel des agents,
- donner plus de lisibilité en simplifiant le régime des primes et indemnités,
- renforcer l'attractivité en matière de recrutement.

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le nouveau régime indemnitaire des agents est composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement ; d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel, versé en deux fois.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par le conseil municipal et par la réglementation.

I – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE constitue l'indemnité principale du Régime Indemnitaire des agents de la ville de Guipavas.

La collectivité choisit, comme il est appliqué dans la Fonction Publique d'Etat, de déterminer des groupes de fonctions par catégorie d'emploi (A, B, C), au vu des critères suivants :

Critère 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- la responsabilité d'encadrement
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- la responsabilité de coordination

- la responsabilité de projet ou d'opération,
- la responsabilité de formation d'autrui
- l'ampleur du champ d'action
- la conduite de projets

Critère 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions:

- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- la complexité
- le niveau de qualification requis
- le temps d'adaptation
- la difficulté (exécution simple ou interprétation)
- l'autonomie
- l'initiative
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- la maîtrise d'un logiciel
- les habilitations réglementaires

Critère 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Aucune sujétion particulière
- Contraintes horaires
- Contraintes physiques
- Contraintes relationnelles
- Obligation d'assister aux instances
- Contraintes liées à la mission : exigence de confidentialité et discrétion forte

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Maxi
CATEGORIE A			
Groupe 1	Directeur général des services	10 000 €	30 000 €
Groupe 2	Responsable de Pôle	6 000 €	20 000 €
Groupe 3	Responsable de service ou d'équipement	6 000 €	15 000 €

Groupe 4	Autres fonctions	3 600 €	10 000 €
CATEGORIE B			
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement avec encadrement	3 500 €	10 000 €
Groupe 2	Expert – Référent – Responsable adjoint de service ou d'équipement	3 000 €	6 000€
Groupe 3	Autres fonctions	2 500 €	5 000 €
CATEGORIE C			
Groupe 1	Responsable d'équipe - Référent – Expert	2 000 €	4 500 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 000 €	3 500 €

Ce régime indemnitaire, adapté aux besoins de la ville de Guipavas, dénommé « Régime Indemnitaire des agents de la ville de Guipavas », s'appuiera, dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Cette indemnité sera versée par :

- L'IFSE pour les cadres d'emplois suivants :
 - Attachés
 - Rédacteurs
 - Adjoints administratifs
 - Agents de maîtrise
 - Adjoints techniques
 - animateurs
 - Adjoints d'animation
 - ATSEM
 - Adjoints du patrimoine
 - Educateurs des APS

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- la PSR, l'ISS, l'IFTS l'IAT, la prime de service, la prime de sujétion spéciale, la prime spécifique pour les cadres d'emplois suivants :
 - Ingénieurs
 - Techniciens
 - Bibliothécaires
 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Educateurs de jeunes enfants
 - Infirmiers en soins généraux
 - Auxiliaires de puériculture

Pour les cadres d'emplois non concernés aujourd'hui par le RIFSEEP, le conseil municipal sera amené à remplacer les primes actuelles par l'IFSE, au fur et à mesure de la publication des arrêtés correspondants.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent, dans la limite des plafonds individuels annuels maximum du groupe de fonctions indiqués ci-dessus.

2 – Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel

Le CIA, seconde prime du Régime Indemnitaire des agents de la ville de Guipavas, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

La prime annuelle versée jusqu'à présent sera désormais versée sous la forme du CIA.

Ce complément indemnitaire sera versé annuellement, en deux fractions, en juin et en novembre.

L'attribution individuelle est comprise entre 0 et 100 % des montants maximums suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Maxi
CATEGORIE A		
Groupe 1	Directeur général des services	1 500 €
Groupe 2	Responsable de Pôle	1 500 €
Groupe 3	Responsable de service ou d'équipement	1 500 €
Groupe 4	Autres fonctions	1 500 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement avec encadrement	1 300 €
Groupe 2	Expert – Référent – Responsable adjoint de service ou d'équipement	1 300 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 300 €
CATEGORIE C		

Groupe 1	Responsable d'équipe - Référent – Expert	1 200 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €

Pour évaluer l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, il sera tenu compte, lors de l'entretien professionnel annuel :

- de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- de son sens du service public
- de sa capacité à travailler en équipe et de sa contribution au collectif de travail
- de la connaissance de son domaine d'intervention
- de sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme de son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

3 – Le plafond réglementaire

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP), telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulés), et par la présente délibération.
- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) telle que définie par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié,
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- la prime de service telle que définie par le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, pour les éducateurs de jeunes enfants et par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, pour les infirmiers en soins généraux et les auxiliaires de puériculture,
- la prime spéciale de sujétion telle que définie par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,
- la prime spécifique telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de la ville de Guipavas, après nouvelle délibération.

4 - Absentéisme

Les primes seront maintenues, et suivront le sort du traitement, pour les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maternité, paternité, accident de service, maladie professionnelle, hospitalisation.

Dans le cadre des discussions avec les syndicats, il a été convenu qu'un point annuel sera fait sur l'évolution des arrêts de travail dans la collectivité, afin d'y apporter le cas échéant les mesures correctrices nécessaires.

5 – Conditions de versement

→ **Bénéficiaires** : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public (RI en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associés à l'emploi occupé) occupant un emploi permanent créé par la collectivité, si la mission est supérieure à 6 mois. Sont exclus du dispositif les contractuels vacataires, saisonniers, temporaires et de remplacement.

→ **Temps de travail** : proratisation en fonction du temps de travail (temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

→ **Modalités de réévaluation des montants** : la part de l'IFSE pourra évoluer lorsque l'agent change de grade ou de fonctions.

Un réexamen de l'ensemble du régime indemnitaire de la collectivité devra être fait au moins tous les 4 ans.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le premier jour du mois qui suit son adoption.

Ce projet de délibération est proposé au Conseil municipal pour :

- l'adoption du régime indemnitaire des agents de la ville de Guipavas tel que défini dans la présente délibération,
- le maintien du versement de la prime annuelle aux agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore inclus dans le RIFSEEP ainsi qu'aux agents contractuels visés par la délibération du 5/10/2016,
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Avis du Comité technique : Favorable

Avis de la Commission :

- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques* : **Favorable**

Intervention de M. Fabrice HURET : *« La mise en place du RIFSEEP n'est pas simple et généralement le complément indemnitaire annuel, appelé le CIA, pose de nombreuses questions aux agents territoriaux. Vous aviez prétendu en commission que vos propositions avaient été bien reçues par les agents mais nous notons cependant que les services municipaux ont été perturbés par une grève du personnel le mardi. C'est à ce sujet que j'aimerais intervenir. Le vendredi 8 nous étions présents lors de la présentation de ces vœux au personnel de la commune, votre directeur général des services s'est dit surpris de ce préavis de grève, il a même dit ce sont à peu près ses mots : « chacun devra prendre ses responsabilités pour expliquer aux Guipavasiens le pourquoi de cette grève ». Il est le supérieur hiérarchique des agents communaux et ses propos peuvent être perçus comme une pression faite aux agents et constituer ainsi une attaque au droit de grève. On a vu un Maire appeler ses agents à la grève, qu'un directeur général des services appelle à ne pas faire grève c'est tout aussi condamnable, nous aimerions que cela ne se reproduise plus. Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération ».*

Réponse de Monsieur le Maire : *« Moi aussi j'ai été le premier surpris d'avoir un courrier de la CGT la semaine dernière. Je vais expliquer le bien-fondé de la grève. Oui chacun prendra ses responsabilités car on a un service public à rendre et aujourd'hui on n'a pas forcément compris pourquoi les agents ont fait grève.*

Je cite le courrier de la CGT : « le syndicat CGT de Brest métropole appelle l'ensemble des agents de votre collectivité territoriale à observer un arrêt de travail reconductible chaque jour à partir du 12 décembre 2017 ». Je tiens à remercier les partenaires sociaux avec qui nous avons eu plusieurs réunions sur le sujet, ils ont été reçus en mairie à chaque fois qu'ils avaient des questions, les débats se sont très bien déroulés, on a trouvé des compromis sur certains sujets, une seule personne a voté contre, on a accepté une suspension de séance lors du dernier comité technique, ils se sont réunis pendant dix minutes/un quart d'heure pour délibérer avant de voter, tout le monde a voté ce RIFSEEP dans les conditions qu'on expose aujourd'hui mise à part une personne de la CGT. Hier midi nous avons vingt grévistes, reconduction de la grève aujourd'hui, il y en avait cinq déclarés. Il y a eu un peu de perturbations hier c'est comme ça, c'est un accord majoritaire et un syndicat minoritaire. L'ensemble des salariés semble ne pas être altéré par ce choix, ce sont des débats qui se sont bien déroulés.

Mme Isabelle GUÉRIN précise : « Les élus se sont engagés à ne pas diminuer le régime indemnitaire qui est versé actuellement au personnel et je tiens à le redire, à chaque fois que nous en avons discuté avec eux nous l'avons dit très clairement, le RIFSEEP sous cette forme-là a été validé au comité technique. Je voudrais également préciser que lors de ce comité technique, puisque semble-t-il que ce soit la prime annuelle qui soit versée dans le CIA qui pouvait faire blocage, il a été proposé à deux reprises de laisser la prime de fin d'année en l'état et de prendre une très faible partie de l'IFSE pour le verser dans le CIA, à deux reprises cela a été proposé et cela a été refusé. Le comité technique s'est prononcé favorablement, à l'exception d'un agent, il faut aussi savoir que remettre en cause une décision qui a été prise par le comité technique c'est quelque part remettre en cause une entité qui a son importance dans la relation entre les agents de notre collectivité et les élus que nous sommes ».

Monsieur le Maire ajoute : « Leur interrogation était sur le fait que je ne puisse m'engager sur ce RIFSEEP que jusqu'à la fin du mandat uniquement donc pour deux ans, il est clair que je ne pense pas que mon successeur prendra le risque d'avoir un blocage social en arrivant et en supprimant le montant de ce CIA. Le délégué CGT de la métropole a simplement acté, il m'a dit vous n'avez qu'à donner une prime supplémentaire dans le CIA aux bons agents, donc j'ai découvert que s'il y a de bons agents il y avait de mauvais agents, j'ai trouvé ces propos un peu bizarres, c'était les propos du délégué CGT de la métropole hier sur le parvis de la mairie ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Gurvan MOAL, Emmanuel MORUCCI, Jacques MOAL, Aurélie LE MOAL, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie cinq jours au moins avant la séance. Il est composé des éléments budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur. »

Les objectifs du Document d'Orientations Budgétaires

Le document, support du Débat d'Orientations Budgétaires se compose de la manière suivante :

- Le programme pluriannuel d'investissement 2017-2020
- Le rapport d'orientations budgétaires présentant quatre parties :
 - 1 - le contexte général
 - 2 - les données statistiques
 - 3 - l'analyse de la situation financière
 - 4- les orientations budgétaires

Cette dernière partie est construite par politique avec une prospective limitée à l'exercice.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière propre de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au budget,
- de prendre connaissance des perspectives en matière de réalisation du plan de mandat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de **prendre acte**.

Avis des Commissions :

- *Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, environnement : **prend acte***
- *Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarité, Handicap : **prend acte***
- *Sport, Vie associative, Culture, Animation, Patrimoine : **prend acte***
- *Finances, Administration générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques : **prend acte***

Monsieur le Maire ajoute : « En conclusion, la préparation du budget 2018 se fait à nouveau dans un contexte de fortes contraintes financières, avec un endettement pénalisant et trop important, passant de 2 800 000 à 11 500 000 euros sur la période de 2008 à 2014, et d'économies budgétaires demandées par l'état aux collectivités fixées à hauteur de 13 milliards sur le quinquennat 2017/2022, s'ajoutant à l'effort déjà réalisé sur le quinquennat précédent. Le cadrage des futurs budgets s'inscrit donc dans le respect des préconisations de l'audit réalisé par le Cabinet Ressources Consultant Finances, à savoir, maîtriser le ratio d'endettement d'ici la fin du mandat, stabiliser les dépenses de fonctionnement courantes afin de reconstituer les capacités d'autofinancement des investissements à venir, adapter le plan-pluriannuel d'investissement 2017/2020 aux capacités financières de la collectivité. Toutes les orientations budgétaires définies ici l'ont été dans le respect des trois piliers du développement durable, social, économique et environnemental. Malgré toutes ces difficultés, la municipalité entend mettre en œuvre avec détermination le programme sur lequel elle a été élue en février dernier sans augmentation de la fiscalité, notre marque de fabrique étant la proximité au quotidien avec les Guipavasiennes et les Guipavasiens dans un climat de sérénité enfin retrouvé dans notre commune. Je profite également pour remercier l'ensemble des services pour leur participation à l'élaboration de ce document et particulièrement Gisèle au service finances qui a œuvré sans compter une fois de plus ».

Intervention de M. Fabrice HURET : « Effectivement nous avons lu ce document pendant ce long week-end pluvieux, c'est un débat d'orientation budgétaire innovant pour de multiples raisons et non pas parce que c'est votre premier. Nous avons rarement vu un DOB aussi politisé, en préambule vous condamnez l'absence de création de postes dans l'éducation nationale et l'enseignement supérieur, quel rapport avec le DOB de Guipavas ? Je passe sur le reste. Je me pose une simple question, qu'est-ce que vous auriez dit si vos amis avaient gagné les dernières élections et mis en place le programme Fillon avec non pas 13 milliards mais 20 milliards d'économies demandées aux collectivités et 500 000 postes de fonctionnaires supprimés ? Vous persistez à confondre suppression et exonération pour de nombreux concitoyens de la taxe d'habitation. Vous reprenez encore et toujours le discours d'une ville endettée en vous appuyant sur les conclusions de l'étude réalisée par Ressources Consultant Finances en 2014 à la demande du Maire précédent, conclusions que vous discréditez un peu plus loin dans les textes, on n'y comprend plus rien.

Le ratio de désendettement n'a jamais dépassé les 7 ans en 2014 alors que votre adjoint aux finances annonçait lors du conseil municipal du 20 mars dernier ne pas vouloir endetter la ville au-delà d'un ratio d'endettement de 8 ans, une valeur jugée acceptable. La ville se porte bien et comme vous le dites son dynamisme reste un atout à préserver.

Quant à votre plan pluriannuel d'investissement il est source d'informations très intéressantes, les domaines de la jeunesse et de l'enfance, des affaires culturelles sont exempts de tout projet, tout juste vous proposez d'aménager le rez-de-jardin de l'Awena pour 200 000 euros pour aménager deux salles je présume. Quelle sera leur destination ? Avez-vous imaginé de les aménager en régie directe afin de faire quelques économies, les services techniques ont les compétences pour le faire ?

Dans le domaine des affaires scolaires, vous proposez d'étudier la mutualisation Pergaud/Kerapur en 2018 pour seulement dégager 500 000 euros deux ans plus tard pour la réalisation du projet.

Les orientations budgétaires pour 2018 que vous présentez indiquent plusieurs travaux au sein de l'école Pergaud, or, cela semble démontrer que vous n'envisagez pas d'étudier un projet global d'intégration de l'école maternelle de Kerapur mais un simple transfert de bâtiment. Nous pensons que c'est dommage et que par ailleurs il y a là une opportunité de réfléchir à l'évolution d'un quartier central de la ville, regroupant l'ancien presbytère, le mille-club, Kercoco....

Dans le domaine du sport, étant donné le retard conséquent de la première tranche des travaux de la réfection de la salle Kergoat, je vous propose de passer à la seconde, afin de préserver la prochaine saison sportive à défaut de l'avoir préservée cette année. Toujours dans le domaine du sport, les 2 000 000 euros alloués à la salle de tennis tiennent-ils compte des subventions de la fédération ? Manifestement vous n'avez pas été sensible au désarroi de l'amicale laïque de Coataudon, qui pourtant est l'une des plus grosses associations de Guipavas ; l'isolation de la salle de Kerlaurent devient urgente, la perte de l'isolation sur un demi-toit et différentes tôles trouées ont fait dramatiquement descendre la température, les basketteurs, les volleyeurs s'en plaignent mais aussi les autres associations utilisatrices, vous ne leur accordez rien avant 2019, c'est bien trop tard et bien trop peu 500 000 €.

Nous avons bien noté la réfection de la toiture de l'église en 2020 pour 700 000 euros, dans l'opposition vous avez proposé au Maire Gurvan Moal de remplacer les ardoises bretonnes par des ardoises espagnoles pour faire des économies, restez-vous sur cette idée ?

Quant à vos orientations budgétaires pour 2018, elles sont bien pauvres, par contre vous allez réfléchir beaucoup en 2018, énormément, réflexion sur la création de logements sociaux, sur la mise en place d'actions autour de l'image, mise en place de transports adaptés, organisation d'une semaine dédiée au handicap, entre nous je crois qu'elle existe déjà ; étudier la création d'une épicerie sociale, mener une réflexion sur le rythme scolaire, le meilleur entamer la réflexion sur une étude de besoins, engager une réflexion sur l'optimisation des horaires d'ouverture de l'Awena..., il y en a bien d'autres des réflexions que vous allez engager. Mais comme cela ne vous suffit pas vous voulez aussi engager une réflexion sur une éventuelle réorganisation des TAP pour la rentrée dernière en 2017, alors un mauvais copié-collé d'un ancien DOB qui forcément ne serait pas le vôtre ou une étourderie je n'ai pas cherché la réponse. Des études, des réflexions on en a, ce DOB donne l'impression que vous ne savez pas où vous allez, dans l'opposition de ce Maire vous aviez le temps de réfléchir, vous êtes sous affaires il est temps pour vous d'entrer dans l'action, merci ».

Monsieur le Maire répond : « Je suis dans l'action et je n'en doute pas, ne t'inquiète pas là-dessus. Pour revenir sur la politique politicienne, je ne suis pas encarté, je n'ai même pas envie de répondre là-dessus, sur les 500 000 fonctionnaires ou autres je trouve que c'est un débat stérile, je n'ai pas à l'avoir.

Concernant la taxe d'habitation tu es bien placé pour savoir qu'elle est compensée donc c'est pour ça que l'on en a pas parlé pour l'instant, c'est un peu prématuré d'intervenir.

Concernant les salles de l'Awena, on va étudier la meilleure faisabilité, les phaser dans le temps c'est bien évident.

L'Ecole Pergaud, je suis désolé mais quand on a fait que ce qui se voyait dans les anciens mandats précédents, je rappelle que le toit a des fuites récurrentes depuis longtemps et qu'il sera à revoir, le côté nord, les fenêtres sont toujours en bois et en simple vitrage, elles n'ont pas été remplacées, on chauffe les oiseaux, merci de l'information mais tu n'étais peut-être pas innocent à tout ça.

Quant à l'absence de tout projet, je suis désolé mais comme l'a dit mon collègue tout à l'heure, sur les investissements précédents, un contexte de fortes contraintes financières avec un endettement pénalisant et trop important passé de 2 800 000 à 11 500 000 euros sur la période de 2008 à 2014, ça ne te dit rien ? Une médiathèque à 6 500 000 euros on est bien d'accord mais ça pénalise tous les autres mandats derrière et qui n'est pas finie en plus.

Concernant la salle Jean Kergoat, du retard oui il y en a eu, nous avons bataillé pour que tous les artisans arrivent en temps et en heure et sauf le dernier qui nous a plantés pour des raisons techniques, crois-moi les pénalités de retard seront appliquées et d'autres pénalités s'ajouteront ce qui permettra de financer d'autres choses pour mettre dans cette salle et la deuxième phase de travaux on en discute déjà avec les partenaires pour organiser cela au mieux afin de refaire la salle n°3 le plus rapidement possible. La salle n°1 sera toujours accessible. On est en train de travailler avec eux pour démolir les vestiaires avant.

Pour la salle de tennis, nous travaillons également avec l'association pour les subventions, j'ai eu l'occasion de rencontrer Monsieur Giudicelli, le président de la Fédération Française de Tennis et nous en avons débattu, nous sommes en relation avec Marie-Christine Peltre de la FFT.

Concernant Kerlaurent, oui certes c'est un impondérable qu'on a eu pour le demi-pan de toit qui n'était pas isolé de façon efficiente auparavant et nous l'avions bien sûr mis dans nos projets ; comme vous on avait une salle de tennis dans notre programme faut pas l'oublier et je ne sais pas comment vous auriez réagi dans votre DOB mais en tout cas nous ça a été notre choix.

Pour revenir sur l'église, l'ardoise espagnole, c'est l'ardoise d'Espagne, c'est une appellation d'ardoise. J'ai eu des rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France qui se sont très bien passés, on est en train de classer l'ensemble de l'église pour pouvoir bénéficier de subventions importantes, pour ce faire et on pourra même évoquer l'ardoise de Galice pour pouvoir minimiser les coûts éventuels. Ce sont des budgets qui ont été faits sur devis à l'époque avec de l'ardoise de Sizun qui est loin de l'Espagne et nous y travaillons.

Concernant les TAP, effectivement il y a une coquille dans le DOB, mais ne t'inquiète pas nous sommes bien en 2017 et nous allons attaquer 2018, nous sommes bien au travail il n'y a aucun souci là-dessus.

Pour l'école Pergaud et l'étude du projet, c'est bien dedans, c'est un projet très conséquent sur Kercoco et sur le transfert de Kerapur, c'est sans doute le prix d'une médiathèque Guipavasienne à 6 000 000 d'euros, donc il va bien falloir les trouver quelque part. Les études partiront avant la fin du mandat, on aura des choses à vous présenter avant la fin du mandat.

Pour les vestiaires de Kerlaurent, mes prédécesseurs ont dépassé le million d'euros, sans enlever les subventions, le montant total est de plus d'un million d'euros pour les vestiaires de Kerlaurent, donc dire qu'on ne fait rien à Kerlaurent, c'est un peu utopique aussi et crois-moi on y travaille et on rame par des dossiers mal ficelés, essentiellement des dossiers mal ficelés comme la médiathèque. Oui j'insiste parce que ça a plombé un mandat derrière et ce n'est pas fini. On a quasiment 800 000 euros de remboursement d'emprunt sur 1 900 000 de possibilité d'investissement, ce qui n'est pas rien, sur 54 bâtiments municipaux qu'on doit entretenir chaque année, ça nous coûte 750 000 euros à l'année. Il ne faut pas avoir fait de grandes études pour savoir que la marge de manœuvre pour pouvoir investir derrière sans emprunt c'est compliqué ».

Intervention de Mme Catherine GUYADER : « Peut-on parler d'avenir au lieu de regarder toujours par derrière, merci ».

Réponse de Monsieur le Maire : « C'est exactement ce que l'on fait, je ne vais pas plomber les comptes de la commune, on est obligé de réfléchir à justement adapter certains emplois pour pouvoir baisser le fonctionnement pour pouvoir augmenter l'investissement dans les années à venir. C'est devant que je regarde et pas derrière, par contre je tiens à le rappeler quand on a certains propos avec la mémoire courte ».

Intervention de M. Fabrice HURET : « Je ne pense pas avoir la mémoire courte, c'est un dossier que je n'ai pas personnellement suivi mais je veux bien que tu me l'associes, il n'y a pas de souci avec ça, mais de mémoire cette médiathèque, qui d'ailleurs je pense plaît aux Guipavasiens, qui n'est pas construite pour 10 ans mais pour plusieurs générations, était parmi les trois projets déposés par les architectes le moins cher et quand André Quéffelec a rendu les clefs de la Mairie, le ratio de désendettement était à six ans ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Ce n'est pas André Quéffelec mais Alain Quéffelec, la médiathèque on l'avait tous dans notre programme, là-dessus il n'y a aucun souci, moi j'avais proposé de la mutualiser avec Kerhuon, pourquoi pas, il y a une médiathèque tous les 5 kms. Pourquoi on ne l'aurait pas faite à Lavallot avec les transports en commun qui allaient bien ?

Ca ce n'est pas grave on ne va pas refaire le débat, sinon Catherine va encore dire que je regarde derrière. La médiathèque à 6 millions et demi d'euros qui plaît aux Guipavasiens j'espère qu'à ce prix-là elle plaît aux Guipavasiens, effectivement elle est belle mais on aurait pu faire un petit peu moins ».

Intervention de M. Fabrice HURET : « Je te rappelle que tu voulais même mutualiser Kerafloch, tu voulais que les enfants du Douvez aillent à l'école au Relecq-Kerhuon, tu étais contre le projet d'école maternelle de Kérafloch, or quand je regarde les chiffres c'est la seule école où le nombre d'élèves augmente avec des proportions très importantes ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Je n'étais pas contre le projet de rénovation de la salle, j'étais contre le projet de reconstruction entière de l'école. Alain Quéffelec était à six ans, quand il est parti c'est l'année suivante que les prêts de la médiathèque ont été contractés, c'est comme Gurvan MOAL qui est parti en me laissant les investissements de 2016 reportés sur 2017, c'est moi qui les porte ».

Le Conseil Municipal prend acte du dossier.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 7 février 2018 à 9h00.



Fin de séance à 21H00

